



## COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUIN 2016

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 30/05/2016, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Bénédicte KREBS à Brigitte PIGEYRE, Claude BERENGUER à Norbert SANCHEZ CANO, Bernadette CACALY à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Pascal GUEFFIER à Jean-Marc PIREAUX, Christophe LIAUD à Carine VAVRE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : virginie Sudre a été désigné(e).

**DELIB 2016.06.06.17**

**OBJET : Réhabilitation d'un corps de ferme en local associatif à Gargues - avenant n° 1 conclu avec l'entreprise CMM titulaire du lot 8**

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère municipale déléguée à la commande publique, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° 2015.11.16 9 du 25 novembre 2015 un marché de travaux dans le cadre de la réhabilitation d'un corps de ferme en local associatif à Gargues, a été attribué pour un montant initial s'élevant à 22 432,22 € HT, à l'entreprise CMM pour le lot n°8 (carrelage - faïence).

A ce jour, des aléas de chantier nécessitent de supprimer des prestations qui concernent les travaux suivants :

- suppression de plinthes en carrelage sur sol en chape ciment, remplacées par des plinthes en bois (- 1 040,60 € HT),

Le montant total de l'avenant n°1 au contrat est fixé à – 1 040,60 € H.T. soit – 1 248,72 € T.T.C.

Le montant total du contrat est donc porté à 21 391,62 € H.T. soit 25 669,94 € TTC.  
La moins-value s'élève à 4,6 % du contrat initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot n°8 dont le titulaire est l'entreprise CMM
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité et 4 abstentions (M. CICALA, M. VACHON, Mme SADIN, M. SAUMON)

St-Quentin-Fallavier, le 10/06/2016  
Publication et transmission en sous préfecture le 10 juin 2016  
Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20160606-Imc11122-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.